



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 34/2024 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse au postulat de
M. Mickael Bertschy (VL), intitulé
« Faire de Vevey une ville d'images au quotidien »**

| Commissions | Date - heure | Lieu |
|---|-----------------------------|---------------------------|
| Ad hoc | Lu. 18 novembre 2024 à 18h | HDV – Salle 2 |
| COFI - Finances | Me. 6 novembre 2024 à 18h15 | Salle du Conseil communal |
| ComEn ² - Environnement et énergie | Je. 7 novembre 2024 à 18h30 | HDV – Salle 6 |

Vevey, le 28 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Mickael Bertschy, intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » et déposé au nom du groupe Vevey Libre, avec le soutien des groupes PLR, Les Vert·e·s, PS, Le Centre - Verts'Libéraux, En Avant Vevey et décroissance alternatives, lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2022.

Il aborde la question de la place et de la valeur accordée à l'art urbain, et plus spécifiquement au graffiti, en ville de Vevey, en s'appuyant sur le modèle lausannois et sa politique de mise à disposition de murs libres. Après un bref historique et un tour d'horizon des politiques actuelles en matière d'art urbain dans des villes romandes comme Lausanne, ce rapport-préavis passe en revue les différents lieux investis par le *street art* à Vevey. Sur la base des éléments apportés par le postulant, le rapport établit une liste actualisée des surfaces disponibles et des approches possibles proposées par la Ville en matière de valorisation de cette forme d'expression artistique urbaine.

2. Préambule

La pratique du graffiti, forme la plus répandue de l'art urbain, émerge dans les années 1970 aux Etats-Unis d'abord, puis dans les années 1980 en Europe et en Suisse, dans le contexte de l'essor de la culture hip-hop et du rap. L'art urbain se caractérise par son hétérogénéité, sa dimension éphémère et son évolution constante. Il comprend plusieurs pratiques et formes artistiques urbaines dont le graffiti et le tag sont les principales expressions, et qu'il convient de distinguer. Le tag, qui en est l'expression la plus simple, est avant tout une signature, un pseudonyme ou un sigle calligraphié et apposé sur une diversité de supports tels que du mobilier urbain, souvent à l'aide de feutres « markers ». Le graffiti prend quant à lui la forme d'un dessin élaboré et coloré qui peut prendre plusieurs aspects (lettrages stylisés, représentations abstraites ou figuratives, compositions associant écritures, personnages et paysages). Le graffiti est réalisé avec des bonbonnes de spray, généralement sur de grandes surfaces. Depuis les années 2000, les formes de l'art urbain se sont développées et étendues à la mosaïque, la craie, le collage, le pochoir, les autocollants, le graffiti végétal. Les street-artistes (graffeur·se·s colleur·se·s, pochoiristes), en peignant, sprayant, collant, s'approprient des pans de l'espace public pour en redéfinir les contours. Mode d'expression, de revendication, d'appropriation, il fait partie intégrante de l'espace urbain. Toutes ces pratiques ont un point commun : elles sont éphémères. Par définition, l'art urbain vit ainsi au rythme de la ville et de ses aléas, qu'ils soient météorologiques, de développement urbain ou de la propreté urbaine. Le milieu de l'art urbain s'accompagne par ailleurs d'un système de valeurs, de codes de conduite et d'une éthique qui en définissent les pratiques ainsi que le rapport et le respect au travail d'autrui (œuvres signées, pratiques de recouvrement, etc.).

Devenu objet d'étude de l'histoire de l'art, le « street art » a aussi reçu une reconnaissance artistique et institutionnelle du milieu de l'art contemporain ces dernières décennies en intégrant les musées et les galeries d'art. À l'inverse, il convient de relever que toutes les interventions artistiques dans la ville ne sont pas pour autant de l'art urbain. Certaines créations installées dans l'espace public, qu'elles soient tri- ou bidimensionnelles, ne répondent pas aux définitions initiales de l'art urbain en raison de leur institutionnalisation (il s'agit généralement de commandes spécifiques, de projets financés), de leurs auteur·rice·s (des artistes professionnel·le·s qui se réclament comme tel·le·s) et de leur caractère souvent pérenne (avec l'application de politiques de conservation).

3. Comparatif des approches urbaines en matière de graffiti dans les villes romandes

En Suisse romande¹, la culture hip-hop et du graffiti a gagné en popularité dès les années 1980 pour atteindre son âge d'or dans les années 1980-2000, en particulier dans les villes de

¹Cahier RTS Culture web : <https://www.rts.ch/info/culture/arts-visuels/14165020-le-street-art-fait-il-partie-de-la-contreculture.html#chap02>

Renens et Prilly dans le canton de Vaud. Chaque ville suisse en a été le terrain d'expression. Mais la pratique du graffiti et du tag dans les villes a toujours fait l'objet de controverses et de politiques publiques inégales en écho aux différents enjeux de propreté urbaine et de protection du patrimoine bâti auxquels elle se confronte. Le tag et le graffiti sont perçus comme autant des actions à valoriser qu'à prévenir et à réprimer. En fonction des contextes d'émergence et des pratiques, ils sont tour à tour considérés comme expression artistique ou saleté urbaine.

Le graffiti et le tag sont ainsi au croisement de trois approches des pouvoirs publics : répressive, préventive et valorisante. La position des pouvoirs publics et judiciaires vis-à-vis des graffitis a évolué dans le temps. Face à l'échec des politiques purement répressives, un changement de paradigme envers l'art urbain s'est opéré au cours des dernières décennies. Un exemple notable est celui de la Ville de Zurich qui, en l'espace de trente ans, est passée de la répression à la valorisation. Elle est désormais réputée pour sa scène artistique urbaine dynamique et son ouverture au street art, qu'elle soutient et promeut par plusieurs initiatives.

Le modèle lausannois

Les auteurs du postulat citent l'exemple de la Ville de Lausanne et sa politique de mise en place de « Hall of Fame » dès le milieu des années 1990 - des initiatives qui visent à fournir des espaces légaux et désignés où les graffeurs peuvent exercer leur créativité librement et en toute légalité, sans autorisation préalable ou crainte d'être poursuivis pour vandalisme. Cette démarche a notamment pour objectif de valoriser le graffiti comme forme d'expression artistique légitime. Depuis le début des années 2000, la Délégation Jeunesse de la Ville de Lausanne assure la gestion de ces espaces par la mise à jour d'une liste de murs légaux évolutive et l'organisation régulière d'ateliers d'initiation à l'art urbain à destination des enfants, adolescentes et adolescents.² La liste de ces emplacements est ainsi mise à disposition sur le site web de la Ville et diffusée auprès des services communaux et de la police. Les espaces en libre accès augmentent ou diminuent en fonction des opportunités urbanistiques. La diffusion auprès des artistes urbains et des jeunes qui se lancent dans le graffiti se fait grâce à un dialogue instauré avec le milieu depuis de nombreuses années. En dehors des emplacements listés, la Municipalité délivre, par l'intermédiaire de son délégué à la Jeunesse, des autorisations aux artistes pour graffer des lieux qu'ils ont repérés ou les met en contact avec les gérances ou les privés qui souhaitent réaliser une fresque sur leur façade. Lausanne est ainsi devenue l'une des villes suisses qui propose le plus grand nombre de murs réservés à la pratique d'un graffiti libre.

À Fribourg

Cette pratique de mise à disposition d'emplacements dédiés autorisés est désormais récurrente dans les villes. On la retrouve dans d'autres villes romandes telle que Fribourg, qui met à disposition depuis 2019 les murs du Passage sous-voie Saint-Barthélemy pour le graffiti libre. À l'instar de la liste publique des emplacements de Lausanne, la Ville de Fribourg communique sur cette démarche sur son site web où figure une charte d'utilisation à destination des artistes.³ Les emplacements et la surface disponible sont toutefois nettement moins nombreux par rapport à Lausanne.

D'autres villes romandes telles que Le Locle valorisent l'art urbain en soutenant des associations organisatrices d'activités et d'événements autour de celui-ci ou par la commande de fresques. Enfin, des villes comme Nyon ou Yverdon-les-Bains ont plutôt répondu à des problématiques de prolifération de tags par la commande de fresques à des artistes locaux.

Contexte veveysan

La Ville de Vevey contrôle régulièrement son patrimoine bâti et, en cas de détérioration de l'espace public ou d'atteinte aux bâtiments publics ou de signalements, elle intervient dans la mesure du possible. En cas d'interpellation, les auteurs de dommages à la propriété sont punis, conformément au code pénal. Les équipes de la voirie interviennent sur le domaine

² Site web de la Ville de Lausanne – Délégation Jeunesse : <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/culture-loisirs-vacances/activites-culturelles/ateliers-art-urbains.html> et liste des murs libres en PDF [à consulter ici](#).

³ Site web de la Ville de Fribourg : <https://www.ville-fribourg.ch/culture/projets-culturels-et-manifestations>

public en cas de tags sur les infrastructures publiques afin de procéder à des nettoyages ou des recouvrements, en priorité lorsqu'il s'agit d'incivilités sous la forme, par exemple, d'inscriptions insultantes. Toutefois, le nettoyage des tags reste un combat perpétuel. Dès lors, des approches de prévention complémentaires tendent à être privilégiées.

Plusieurs lieux identifiés à Vevey dans le postulat sont déjà recouverts de graffitis et de tags et utilisés comme surfaces d'expression par des graffeurs. Certains graffs recouvrent ces murs parfois depuis plusieurs années. C'est le cas notamment du passage sous-voie au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel. Le passage Saint-Antoine à la sortie du passage sous-voie à l'ouest de la gare ou encore les murs sous le Pont de l'Arabie traversant la Veveyse et dans le tunnel ferroviaire à la gare de Gilamont sont également couverts de nombreux graffs et tags.

Il faut cependant relever qu'avec la disparition en ville des friches industrielles, la privatisation des terrains ainsi que les nouveaux aménagements urbains et le développement de la ville, les espaces et surfaces propices à accueillir de l'art urbain et à faire exister une scène du graffiti vivante se font de plus en plus rares. La comparaison avec Lausanne est ici à nuancer, puisque la Ville de Lausanne, par sa stratégie de valorisation du street art depuis plusieurs décennies, a cherché à préserver des lieux sur le domaine public où une scène locale du graffiti peut se réunir et s'exprimer librement.

Contrairement à Lausanne qui a toujours fait l'objet de fréquentes demandes en surfaces auprès de ses services communaux, les services de la Ville de Vevey n'ont, à ce jour, pas reçu de demandes de la part de graffeur·euse·s. Certaines associations de graffiti existent pourtant dans la région et visent à transmettre la pratique et les techniques de cette forme d'art urbain aux jeunes intéressé·e·s. Il est ainsi difficile d'évaluer si la mise à disposition de murs libres serait aujourd'hui intéressante pour de potentiels graffeurs de la région, et quelle réception aura cette initiative. En constatant toutefois l'impact positif d'approches permissives en matière de graffiti, une action de mise à disposition de quelques surfaces permettrait d'évaluer la réception et l'intérêt suscités pour ces dernières.

4. Évaluation des lieux identifiés

Sur la base des propositions d'emplacements listés dans le postulat⁴, les services de l'Urbanisme, de la Culture, des Bâtiments et des Travaux publics ont été consultés afin d'étudier et évaluer ces emplacements. Les services ont ensuite cherché à étoffer cette liste en identifiant d'autres emplacements à intégrer dans cette analyse du terrain afin de proposer une liste la plus exhaustive possible des murs disponibles en ville de Vevey. Pour cela, un certain nombre de critères ont été définis en tenant compte des aspects suivants : la qualité de la surface, l'accès, la sécurité, l'emplacement, la visibilité, et la propriété, afin de déterminer si un mur est à la fois adapté et pertinent pour la pratique du graffiti libre sur le moyen-, voir long-terme (du point de vue de l'utilisateur, du propriétaire et du spectateur). À la suite de cette analyse, un certain nombre de murs ont été écartés et d'autres, davantage propices à l'accueil de graffiti libre, ont pu être retenus.

Les services concernés ont ainsi établi les critères suivants :

- **Qualité** : type de surface avec nécessité d'un revêtement lisse, propre et sans relief (les murs en pierre de taille sont d'office écartés) avec une hauteur maximale de surface de travail adaptée à 2m ;
- **Sécurité** : accès facile et sans danger, zone sans circulation importante de véhicules, calme et urbaine, périmètre de travail suffisant ;

⁴ Mur extérieur stade de Copet 1, mur extérieur du cimetière St-Martin, sous le Pont de l'Arabie, petit muret dans les bosquets (au-dessus de la gare), croisement rue des Communaux et chemin de l'Espérance, tunnel chemin du Point-du-Jour, croisement boulevard St-Martin et avenue Major-Davel, mur CFF parking avenue de Blonay, façade sud du champignon aux Galeries du Rivage, cabane à bateau en bas de l'avenue de Savoie, pieds du viaduc de Gilamont, façade rue des Pêcheurs (bâtiment rue du Collège 10), passage sous-terrain St-Antoine, bornes électriques, etc.

- **Visibilité** : emplacement avec visibilité intéressante pour les artistes et pour le public ainsi qu'une luminosité et un éclairage suffisant pour pouvoir y travailler sans risque de déranger ou d'être dérangé.

On observe par ailleurs que les lieux de prédilection des graffeurs dans les villes se situent souvent aux abords des voies de chemin de fer (visibilité), parkings et passages sous-voies ou escaliers publics (facilité d'accès, visibilité). Cela se vérifie également à Vevey où, comme listés par le postulat, de nombreux lieux tagués ou graffés sont des passages sous-voies, des murs de parkings, ou encore de petits bâtiments techniques situés en dehors des zones d'habitation. Les emplacements aux abords des voies de chemin de fer peuvent toutefois présenter des risques en raison du passage des trains avec des accès souvent inadaptés pour les piétons. Les tags se retrouvent, quant à eux, un peu partout, sur les murs des façades de maison, les toilettes publiques, les arrêts de bus ou les commerces.

La notion de propriété est également à prendre en compte dans la perspective d'autorisation de murs légaux pour l'art urbain. En effet, la Municipalité n'a pas la compétence d'autoriser l'utilisation de murs qui ne lui appartiennent pas.

Parmi les emplacements listés par le postulant et ceux identifiés par les services de la Ville, les murs suivants ont été écartés :

- Mur extérieur du cimetière St-Martin : surface inadaptée (mur ancien avec relief, partiellement couvert de végétation), zone d'habitation et de tranquillité, lieu de recueillement à respecter ;
- Murs sous le Pont de l'Arabie : zone à risque (en cas de crue de la Veveyse), peu de visibilité et difficulté d'accès, propriété et compétence du Canton ;
- Passage Saint-Antoine : surface adaptée et déjà recouverte mais zone peu adaptée à l'entrée du passage sous-voie des CFF avec passage important de passants ;
- Passage sous-terrain de la Poste vers Manor : passage actuellement condamné, surface peu adaptée (revêtement en carrelage et panneaux métalliques) ;
- Tunnel Route des Entrepôts : surface inadaptée (murs en pierre de taille), zone avec important trafic routier, propriété des CFF ;
- Mur à l'angle de la Rue des Communaux/Chemin de l'Espérance : surface peu adaptée (mur ancien décrépi), zone de passage ;
- Murs extérieurs sud du Champignon au croisement des rues de la Madeleine et du Torrent : bâtiment classé nécessitant une rénovation, peu adapté pour du graffiti libre ;
- Passage sous-voie ferroviaire, arrêt Gilamont : surface adaptée et déjà recouverte mais zone inadaptée (abords des rails avec passage de trains, accès difficile et dangereux), propriété des Transports Montreux-Vevey-Riviera SA ;
- Pied du viaduc de Gilamont : surface adaptée et déjà partiellement recouverte, situation accessible mais visibilité partielle, propriété et compétence du Canton ;
- Mur extérieur du stade de Copet, à l'av. des Crosets : emplacement et surface adaptées mais indisponible en raison du projet de réaménagement de l'avenue en cours (horizon 2025), mur en mauvais état voué à être remplacé dans ce cadre ;
- Petit bâtiment technique à l'avenue Reller : actuellement condamné, surface adaptée et recouverte de tags, mais indisponible en raison de projet de réaffectation futur en cours d'étude ;
- Parking de l'Av. de Blonay, mur longeant les voies de chemin de fer : surface adaptée et déjà partiellement recouverte, emplacement adapté (visibilité, accès, faible impact sur le voisinage) mais propriété et compétence des CFF ;
- Mur longeant les voies de chemin de fer, rue des Communaux/rue du Panorama : surface adaptée et déjà partiellement recouverte, emplacement adapté mais partie du mur en hauteur, propriété et compétence des CFF.

À noter que les emplacements à proximité de la gare ne sont pas favorisés en raison des projets futurs de réaménagement du quartier de la gare, destiné à évoluer dans les prochaines années.

Les lieux d'intérêt suivants et relevant de la compétence communale ont ainsi pu être retenus (cf. annexe 1) :

- Tunnel au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel (mur ouest) : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, visibilité, déjà recouvert de graffitis de longue-date, emplacement "historique" à valoriser ;
- Mur du petit théâtre entre l'av. des Crosets 45 et la rue du Devin (face à la Veveyse) : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, bonne visibilité, présence de quelques tags ;
- Façades du hangar à bateau à l'avenue de Savoie : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, déjà recouvert de graffitis et tags, bonne visibilité ;
- Passage sous-voie du collège de la Veveyse, rue du Torrent : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, visibilité, passage à revaloriser, présence de quelques tags ;
- Passage sous-voie entre la rue du Panorama et le chemin de l'Espérance/Petit Clos : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, bonne visibilité, déjà utilisé et recouvert par des tags et graffitis
- Mur du parking à la rue des Bosquets 31 (sous réserve de l'acceptation par la PPE dont la Ville est co-proprétaire du site) : situation et surface idéales, accès facile et sécurisé, bonne visibilité, présence de quelques tags.

Les façades borgnes d'immeubles d'habitation privés – dont la façade de la rue des Pêcheurs à la rue du Collège 10 mentionnée dans le postulat – ou de bâtiments communaux ont, quant à elles, également été écartées mais font l'objet d'une identification séparée par le Service de la culture et pourraient faire l'objet de futurs projets de commandes de fresques spécifiques.

5. Label Ville d'Images

La Municipalité a engagé depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de son Service de la culture, des réflexions et des initiatives culturelles afin de renforcer le label « Vevey, ville d'images » par le développement de projets artistiques dans l'espace public. Le postulant demande notamment plus de visibilité à l'année du label « ville d'images » dans l'espace public, au travers d'interventions artistiques telles que l'art urbain. La Municipalité rappelle qu'en plus d'investir des espaces intérieurs et extérieurs de la ville, dont murs et façades, de projets photographiques monumentaux une fois tous les deux ans, la Biennale Images Vevey présente désormais tout au long de l'année des expositions dans l'Appartement - espace d'exposition situé dans la gare de Vevey et accessible gratuitement.

Outre les projets de la Biennale, la Ville se pare d'images chaque année au mois de juin lors du festival de dessin PictoBello organisé par le Service de la culture qui investit les panneaux d'affichage dans le centre-ville. En 2024, le festival a par ailleurs intégré d'autres supports et formats en investissant les vitrines de commerces par des stickers artistiques ou encore le parvis de la Grenette de drapeaux illustrés. Le Service de la culture expose également sur des supports dans l'espace public, tels que des panneaux, des bâches ou encore des drapeaux, les images des Cartes blanches attribuées chaque année à un·e artiste de Vevey. À l'initiative du Service de la culture, un important projet a pu voir le jour en 2024 avec l'exposition LIGNE(S) 202 qui a invité une dizaine d'artistes à intervenir, par des installations artistiques, dans les abribus de la ligne de bus 202. Les musées communaux présentent également ponctuellement des expositions hors-les-murs en investissant par exemple les quais de Vevey ou les panneaux de la place du Marché. Chacune de ces initiatives s'inscrit dans le label « ville d'images » en poursuivant les objectifs suivants :

- (re)valoriser certaines surfaces disponibles et quartiers de la ville ;
- favoriser la cohésion sociale et rendre l'art accessible au plus grand nombre;
- encourager la création artistique locale et régionale d'artistes professionnel·le·s émergent·e·s comme confirmé·e·s.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de valorisation de l'art dans l'espace public, le Service de la culture prévoit par ailleurs de développer ces prochaines années, en fonction

des ressources budgétaires et des opportunités d'emplacements disponibles, des projets de commandes de fresques pérennes à des artistes professionnels de la région.

6. Application et perspectives

La mise à disposition de ces murs libres pourra être officialisée au printemps 2025, avec l'arrivée des beaux jours et une fois les quelques travaux d'entretien (nettoyage et peinture) des murs concernés effectués pour les préparer à l'accueil de nouveaux graffitis. Le mur côté est du tunnel au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel étant déjà orné de graffitis en bon état serait conservé en l'état afin de ne pas effacer ces graffitis historiques et fournir, dans le même temps, un exemple d'art urbain pour le mur d'en face. En effet, le mur côté ouest est lui aussi déjà orné d'une fresque mais qui, avec le temps, a été recouverte de tags qui en dissimulent le dessin. Une remise à neuf permettrait d'accueillir de nouveaux graffitis.

Dans l'application, cette mise à disposition prendra la forme d'un document listant les emplacements autorisés accompagné d'une charte d'utilisation (cf. annexe 2), qui pourra être diffusée à l'interne des services de la ville, à la population via les canaux de communication de la Ville, ainsi qu'auprès des services de police de l'Association Sécurité Riviera (ASR).

7. Participation des jeunes

Afin d'accompagner la mise à disposition de ces murs légaux et leur appropriation par la jeune génération de graffeurs, des ateliers d'initiation pourront être organisés ponctuellement à certains des emplacements définis et encadrés par le Bureau de l'animation-jeunesse de la Ville dans le cadre des accueils aux jeunes, en collaboration avec les associations locales telles que le collectif Chromatix, Espace 43 ou encore OSEO – Inizio. Ceci dans un but de sensibilisation et afin de favoriser la créativité des jeunes à travers la découverte des techniques de l'art urbain. En effet, la démarche s'inscrit également dans les missions du Bureau de l'animation-jeunesse qui visent notamment à créer du lien avec les jeunes, tout comme de permettre à la population d'investir et de s'approprier des pans de l'espace public.

8. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville. Des frais de nettoyage afin de préparer les murs à l'accueil de nouveaux graffitis, ainsi que d'organisation des ateliers d'initiation pour les jeunes et pour la création d'une éventuelle signalétique ont été prévus au budget 2025 des services concernés.

9. Conclusion

La Municipalité propose ainsi de répondre aux demandes formulées par le postulant de :

- mettre en place des espaces dédiés à l'expression artistique urbaine sur le territoire public communal ;
- créer un document informatif recensant ces murs et les modalités d'usage associées sur la base du modèle lausannois ;
- Par les mesures suivantes :
- entretien et mise à disposition dès le printemps 2025 des murs identifiés et retenus pour de l'expression artistique urbaine libre et légale (cf. annexe 1) ;
- diffusion de la liste des emplacements et de la charte d'utilisation auprès des services, autorités et de la population (cf. annexe 2).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 34/2024, du 28 octobre 2024, concernant la réponse au postulat de M. Mickael Bertschy, intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » et de le considérer comme réglé

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire

pp V Luccarini



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : Madame Alexandra Melchior

Annexes :

1. Emplacements retenus ;
2. Liste des espaces autorisés et charte d'utilisation.

Annexe 1

- 1) Tunnel au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel (mur ouest)



Mur est



Mur ouest

2) Mur du petit théâtre (est, face à la Veveyse), entre l'av. des Crosets et la rue du Dévin



3) Murs extérieurs du hangar à bateau à l'avenue de Savoie



4) Passage sous-voie du collège de la Veveyse, rue du Torrent



5) Passage sous-voie entre la rue du Panorama et le chemin de l'Espérance/Petit Clos



6) Mur du parking à la rue des Bosquets 31, **sous réserve de l'accord de la PPE**





STREET ART

Liste (évolutive) des espaces autorisés par la Ville de Vevey et charte d'utilisation

La Ville de Vevey souhaite encourager et valoriser l'art urbain par la mise à disposition de surfaces d'expression libres en ville répertoriées ci-dessous.

Murs libres sans autorisation nécessaire

- Tunnel au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel (mur ouest) ;
- Mur du petit théâtre, entre l'av. des Crosets et la rue du Devin (mur est, face à la Veveyse) ;
- Murs extérieurs du hangar à bateau à l'avenue de Savoie ;
- Murs intérieurs du passage sous-voie du collège de la Veveyse, rue du Torrent ;
- Murs du passage sous-voie entre la rue du Panorama et le chemin de l'Espérance/Petit Clos.

Lien Cartoriviera vers les emplacements : <https://map.cartoriviera.ch/s/S3RpF>

Les espaces listés ci-dessus sont gracieusement mis à disposition des artistes urbains pour la pratique du graffiti et la réalisation de fresques en toute légalité, **dans le respect des règles de citoyenneté, de sécurité et de responsabilité** définies ci-après. La présente liste est susceptible d'évoluer.

Tout e artiste souhaitant s'adonner légalement à la réalisation de fresques ou à la pratique de graffitis sur ces murs s'engage à :

Sécurité

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers et usagères de l'espace public.
- Il est fortement conseillé d'utiliser des gants, des lunettes et un masque lors de l'utilisation de bombes aérosols.

Utilisation

- Peindre uniquement sur l'espace autorisé : les murs définis.
- Non autorisés : le sol, les escaliers, les lumières, le plafond et les rambardes.
- Utiliser les murs pendant la journée (8h-22h), lundi au samedi, sauf jours fériés).
- Apporter son matériel pour graffer et laisser propres les abords du mur.

Evénements

- Pour l'organisation de tout événement sur le site, demander une autorisation préalable auprès de la coordination des manifestations et de la Police locale. Pour plus de renseignements se référer à la page suivante : <https://www.vevey.ch/prestations/organiser-une-manifestation>

Ethique

- Réaliser des représentations n'allant pas à l'encontre de la morale ou de la loi.
- Bannir les propos ou signes à caractère injurieux, sexiste, raciste, religieux ou diffamatoire.
- Respecter les œuvres d'autrui.

Respect du lieu et de l'environnement

- Conserver le lieu propre et l'accès au passage.
- Écouter de la musique avec un volume maximal de 85db.
- Ramasser ses déchets et son matériel.
- L'affichage commercial n'est pas autorisé.

La Ville de Vevey décline toute responsabilité en cas d'accident. La responsabilité civile de chaque utilisateur et utilisatrice est engagée à chaque utilisation. La Ville de Vevey se réserve le droit de dénoncer aux autorités compétentes tout abus et comportement dangereux ou non conforme à la loi.

En cas de doute, merci de contacter le Service de la culture à culture@vevey.ch ou au +41 21 925 34 24.

Vevey, le 28 octobre 2024

Copie à : Association Sécurité Riviera, services communaux.